



service  
de remplacement

S'engager - consolider - cultiver

Vienne

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'AGENT DE REMPLACEMENT



IL Y A TOUJOURS UNE BONNE  
RAISON DE NOUS REJOINDRE !





# TABLER DES MATIÈRES

## **1 PRÉSENTATION DU SERVICE DE REPLACEMENT**

## **3 ET SI VOUS DEVENIEZ AGENT DE REPLACEMENT ?**

## **5 CONSEILS POUR RÉUSSIR SON REPLACEMENT**

## **6 LAISSEZ-VOUS GUIDER**

- La fiche d'inscription
- La dématérialisation des documents & ses conditions d'utilisation
- Le relevé d'heures
- La fiche de poste d'un agent de remplacement
- La classification dans la convention collective
- Le règlement intérieur du Service de Remplacement

## **16 PORTRAITS DE NOS AGENTS EN CDI**

# UN SERVICE CRÉÉ PAR DES AGRICULTEURS POUR DES AGRICULTEURS !

## NOTRE VOCATION

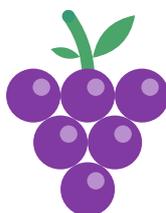
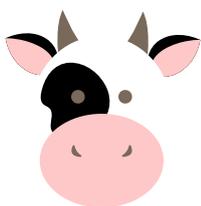
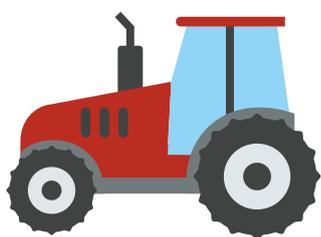
Véritable partenaire et employeur de la profession agricole, le Service de Remplacement a pour mission d'aider les agriculteurs à poursuivre leur dynamique d'entreprise en assurant leurs remplacements.

### LES MOTIFS DE REMPLACEMENT...

- Congés & loisirs,
- Accident & maladie,
- Congé maternité & paternité,
- Répit,
- Mandat professionnel & électif,
- Formation,
- Mandat syndical,
- Engagement auprès du SDIS.

### LE SR VIENNE EN CHIFFRES

- **300** exploitants agricoles adhérents
- **31 000** heures de remplacement
- **6** agents en CDI
- **160** agents en CDD
- **17** ETP (Equivalent Temps Plein)



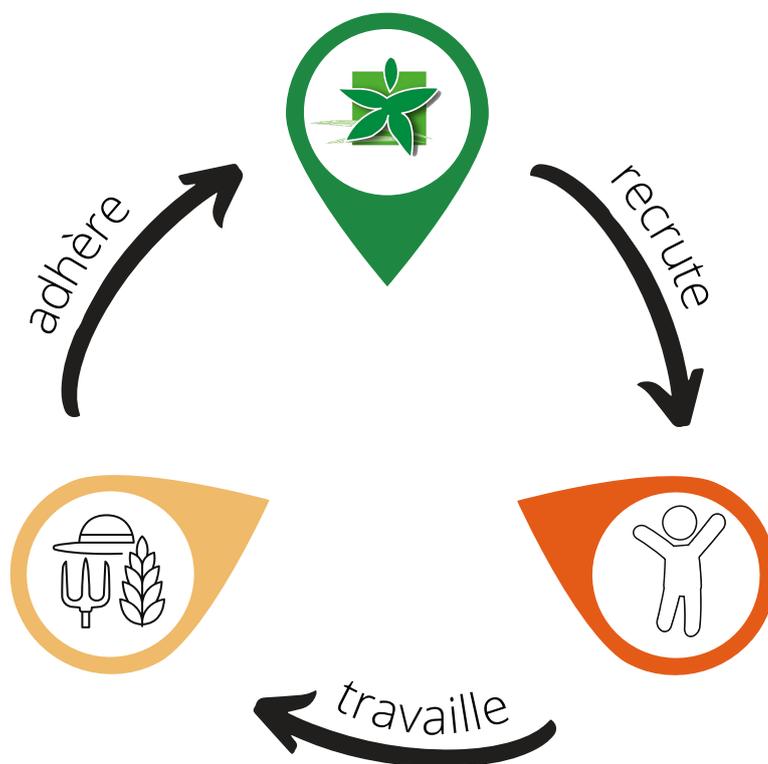
... DIVERSITÉ DES  
MISSIONS POUR NOS  
AGENTS



# LA RELATION TRIPARTITE AU COEUR DE NOTRE MISSION

Pour qu'un remplacement s'effectue de la meilleure des manières, il est important d'entretenir une relation tripartite entre les trois acteurs principaux :

- Le Service de Remplacement
- L'adhérent
- L'agent de remplacement



## LE SERVICE DE REMPLACEMENT :

- Recrute l'agent en fonction des besoins de l'exploitant,
- Organise le planning et met en relation l'agent et l'adhérent,
- Assure l'ensemble des démarches administratives.

## L'ADHÉRENT :

- Adhère au Service de Remplacement,
- Formule une demande de remplacement claire afin que le SR effectue un recrutement adapté et de qualité,
- Transmet les consignes à l'agent de remplacement lors de la prise de consignes,
- Valide les heures de remplacement avec l'agent de remplacement,
- Règle sa facture.

## L'AGENT DE REMPLACEMENT :

- S'inscrit au Service de Remplacement,
- Est mis en relation, par le SR, avec l'agriculteur bénéficiaire,
- Signe son contrat de travail entre le Service de Remplacement et lui même,
- Prend les consignes auprès de l'agriculteur remplacé,
- Effectue le travail sur l'exploitation agricole,
- Rend compte du déroulement de la mission à l'exploitant et au SR.

# ET SI VOUS DEVENIEZ AGENT DE REMPLACEMENT ?

Etre agent de remplacement permet de travailler en agriculture dans un cadre salarié, en lien direct avec des agriculteurs, tout en bénéficiant des avantages collectifs d'une entreprise et d'une cohésion d'équipe. Diversité, autonomie, richesse des relations humaines, acquisition d'expériences font de ce métier un **VRAI** métier.

## LA MISSION

Remplacer un agriculteur qui souhaite ou qui est contraint de quitter momentanément son exploitation pour n'importe quel motif de remplacement.

## LES ACTIVITÉS

Il est amené à intervenir sur des types d'exploitation extrêmement variés (élevage, grandes cultures, maraichage, polyculture élevage, ...) pour des durées variables (de quelques heures à plusieurs semaines) et sur des activités différentes. Ces aspects font la spécificité et la force de ce métier.

## LES RESPONSABILITÉS

Assurer la continuité des travaux sur l'exploitation, donner satisfaction à l'exploitant et fournir une prestation de qualité sont les responsabilités attendues.

## LES ATOUTS & LES AVANTAGES

Se faire une expérience significative et au-delà ...

- Changer d'exploitation agricole au gré des missions
- Bénéficier d'une équipe aux "petits oignons" pour vous accompagner dans votre développement professionnel
- S'adapter et respecter les attentes de l'adhérent
- Être acteur de sa réussite
- Travailler en autonomie et prendre des initiatives
- Gérer son temps de travail
- Faire partie d'une équipe et bénéficier d'échanges entre pairs
- Bénéficier d'un emploi sécurisé et qui correspond aux attentes de l'agent (CDD, CDI ou CDI intermittent)

# LES PROFILS RECHERCHÉS

Afin de répondre aux besoins croissants, le Service de Remplacement Vienne, recrutent tout au long de l'année.

Des opportunités d'emploi existent donc et peuvent répondre à différents projets professionnels :

- ✓ Emploi d'étudiant durant les vacances scolaires ou les week-ends
- ✓ En complément d'une autre activité ou d'un autre emploi
- ✓ Etape d'emploi stable (éventuelle passerelle vers une installation agricole)
- ✓ Faire carrière et s'inscrire dans la durée en contractualisant un CDI

Le Service de Remplacement Vienne recrute des femmes et des hommes **EXPERIMENTES, RIGoureux** et pouvant être **AUTONOMES**. Avoir une formation agricole est un plus mais ne constitue pas un frein majeur à l'embauche.

## LA RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un agent de remplacement au sein du Service de Remplacement est la suivante :



### + Rémunération des kilomètres

Chaque kilomètre effectué **au-delà de 20 kms** par jour, sera rémunéré à l'agent **0,32 €**.

### Dimanches & jours fériés

Les heures effectuées les dimanches et les jours fériés sont majorées de **50 %**.

A l'exception du 1er Mai majorées de **100 %**.

#### Rémunération horaire brute

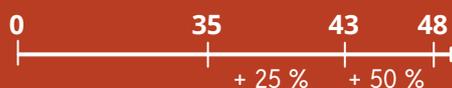
Dimanche = 19,88 €

Jour férié = 19,88 €

1er Mai = 26,50 €

### Heures supplémentaires

Les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine, sont majorées de la manière suivante :



#### Rémunération horaire brute majorée

Heure à 25 % = 16,57 €

Heure à 50 % = 19,88 €

# CONSEILS POUR RÉUSSIR SON REMPLACEMENT

Afin de réussir une mission de remplacement, l'agent de remplacement doit avoir quelques clés :

- Recevoir une présentation de l'exploitation (les principes productions, le fonctionnement ...)
- Effectuer une visite des locaux pour repérer l'organisation et les espaces de travail,  
⚠ Repérer le tableau électrique, le compteur d'eau, ... sont des éléments importants.
- Prendre connaissance de l'organisation et des méthodes de travail,
- Demander les numéros d'urgences propres à l'exploitation : vétérinaire, voisin qui peut donner un conseil ou aider en cas de force majeure,
- Identifier les risques et les particularités de l'exploitation,
- Prendre en note **TOUTES** les consignes qui sont données par l'exploitant ainsi que l'ordre dans lequel il faut faire les choses.

## NE JAMAIS NÉGLIGER LA SÉCURITÉ ...

Même si le Service de Remplacement est l'employeur de l'agent de remplacement, c'est l'agriculteur qui est responsable des conditions d'exécution du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour effectuer un travail de qualité tout en faisant attention à sa sécurité, l'agent de remplacement doit :

- Connaître les particularités du poste de travail,
- Utiliser les équipements de protection,
- Utiliser du matériel adapté à la tâche à réaliser et vérifier qu'il ne présente pas de danger particulier (cardan non protégé, arrêt d'urgence hors service, ...).

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

L'agent de remplacement doit **ABSOLUMENT** prévenir les secours et éviter le suraccident. Il est également nécessaire de prévenir le Service de Remplacement afin de l'en informer.

### N'oubliez pas les numéros d'urgences !

Pompiers : 18

S.A.M.U. : 15

Appel d'urgence européen : 112

Police : 17

Centre anti-poison : 05 56 96 40 80

# LAISSEZ VOUS GUIDER ...

Dans le but de bien accueillir les futurs agents de remplacement, voici les formalités :

- La fiche d'inscription
- La dématérialisation des documents & ses conditions d'utilisation
- Le relevé d'heures
- La fiche de poste d'un agent de remplacement
- La classification dans la convention collective
- Le règlement intérieur du Service de Remplacement

# INSCRIPTION DE L'AGENT

Afin que la candidature soit finalisée, il est nécessaire que le candidat retourne au Service de Remplacement Vienne la fiche d'inscription.



service  
de remplacement  
S'engager - consolider - cultiver  
Vienne

PHOTO  
D'IDENTITE

## Inscription au SR 86

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ **Cette partie concerne l'identité du candidat.**

Adresse mail : \_\_\_\_\_ **Il est obligatoire de bien remplir l'intégralité**

Né(e) le : \_\_\_\_\_ **des informations demandées !**

Reconnaissance travailleurs handicapés :  Oui  Non

N° d'assuré(e) social(e) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Couvert par une mutuelle santé :  Oui (fournir un justificatif)  Non

Permis de conduire :  Oui  Non Si oui, lequel :  VL  PL

Moyen de locomotion :  Voiture  Cyclomoteur  Autres : \_\_\_\_\_

### Votre situation professionnelle

En recherche d'emploi  Etudiant(e)  Retraité(e)  Exploitant(e) agricole

Salarié(e) : Type de contrat : \_\_\_\_\_

Nombre d'heures du contrat : \_\_\_\_\_

**Vos disponibilités** (pour les candidats salariés, à compter de 17 h...)

**Ce paragraphe permet à l'équipe du Service de Remplacement Vienne, de connaître les disponibilités du candidat et ses attentes concernant de futures mises à disposition.**

Autres renseignements que vous souhaitez apporter : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu le Service de Remplacement ? \_\_\_\_\_

Etes-vous inscrit dans un autre Service de Remplacement ? Si oui, dans quel département ? \_\_\_\_\_

Envisagez-vous de vous installer en agriculture ? \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà fait des remplacements sur une exploitation agricole :  Oui  Non

## Vos Compétences

- Je sais faire en autonomie
- Je sais faire avec une assistance
- Je ne sais pas faire

Conduite de tracteur :

### Productions Animales :

Bovins lait : Traite

Robot de traite

Alimentation

Vêlage

Soins

Dans ce cadre, le candidat trouvera le code couleur lui permettant de faire connaître son niveau d'autonomie sur chacune des productions citées ci dessous.

Traite

Robo de traite

Alimentation

Mise bas

Soins

Bovins viande : Alimentation

Vêlage

Soins

Equins : Alimentation

Soins

Enseignements

Porc : Alimentation

Maternité

Reproduction

Soins aux porcelets

Ovins : Alimentation

Agnelage

Soins

Tonte

Volailles : Alimentation

Soins

Transport

Chargement

Autres productions animales :

Cette partie est primordiale. Elle permet au Service de Remplacement de proposer au futur agent de remplacement, des missions correspondant à ses compétences et à ses expériences. Cette partie doit être remplie avec la plus grande véracité.

### Productions Végétales :

Grandes Cultures :

Déchaumage

Labour

Semis

Pulvérisation

Irrigation

Cond. Moissonneuse

Pressage

Ensilage

Entretien du matériel

Maraîchage :

Préparation de sol

Semis / Plantation

Irrigation

Entretien des cultures

Désherbage

Récoltes

Tri

Vente

Autres productions végétales :

### Pièces à joindre nécessaires à l'inscription :

- Curriculum vitae (CV) à jour
- Copie de votre permis de conduire
- Un RIB si vous souhaitez le paiement de votre salaire par virement bancaire

Je certifie que tous les renseignements fournis par le présent document sont exacts et sincères.  
Je certifie également, avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

J'opte pour la dématérialisation et atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation ci-jointe (documents présent dans le livret d'accueil).

Fait à :

Un espace dématérialisé, privé et sécurisé est accessible aux agent de remplacement. Cf. page 8, du présent livret pour de plus amples renseignements.

La fiche d'inscription est à nous retourner à l'adresse suivante :

Service de Remplacement Vienne - Agropole - 2133 Route de Chauvigny - 86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR

# LA DÉMATÉRIALISATION

Nous proposons la centralisation des documents via un espace personnel permettant de :

- Visualiser et signer électroniquement vos contrats de travail,
- Visualiser et stocker vos bulletins de salaires.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

L'agent doit cocher la case, au verso du dossier d'inscription, autorisant le Service de Remplacement à créer l'espace. Un identifiant et un mot de passe seront transmis à l'agent, via l'adresse mail renseignée, afin de pouvoir naviguer et accéder à l'ensemble des documents.

## SE RENDRE SUR L'ESPACE PERSONNEL

- 1 Se rendre sur **www.servicederemplacementvienne.fr** et cliquer sur le logo du Service de Remplacement.



- 2 Cliquer sur le lien suivant :



- 3 Saisir l'identifiant et le mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

[Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#)

Accueil

Vos contrats de travail

Vos bulletins de salaire

Vos Nets Imposables

Vos documents

Nous contacter

Historique des questions

Changer de mot de passe

Me déconnecter

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Via ce menu, il est possible de retrouver l'ensemble des documents : contrats de travail & bulletins de salaire.

Lors d'une nouvelle mise à disposition de documents, l'agent sera prévenu par mail.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Service de Remplacement Vienne vous offre sur son site internet, un service en ligne permettant d'accéder à votre espace personnel.

## 1. INTRODUCTION

L'objet de ces Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») est de définir les conditions à l'utilisation de l'espace personnel via le site internet : [www.servicederemplacementvienne.fr](http://www.servicederemplacementvienne.fr)

## 2. DEFINITION DE L'ESPACE PERSONNEL

Le Service de Remplacement vienne vous délivrera un identifiant strictement personnel et un mot de passe par défaut pour accéder à votre espace personnel. Il est recommandé de personnaliser votre mot de passe.

Après vous être authentifié, vous pourrez accéder à :

- Vos contrats de travail (et les valider électroniquement),
- Vos bulletins de paie.

Cette validation électronique équivaut à une signature manuscrite et a la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Grâce à cet espace vous pourrez également communiquer avec le Service de Remplacement Vienne.

## 3. PROCEDURE POUR L'OBTENTION DE L'ACCES A L'ESPACE PERSONNEL

Vous pouvez bénéficier des services proposés sur votre espace personnel, sous réserve de respecter les prérequis suivants :

- disposer de la capacité juridique vous permettant de vous engager,
- disposer d'un équipement informatique adapté pour accéder au site internet,
- disposer d'une adresse e-mail active et personnelle,
- d'avoir signé les conditions générales d'utilisation.

## 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE

Le Service de Remplacement Vienne vous enverra un e-mail (sur l'adresse active et personnelle indiquée ci-après) lors de la mise à disposition d'un document sur votre espace personnel. En acceptant les CGU, vous acceptez de respecter la sécurité et la confidentialité de la donnée d'activation (mot de passe) qui permettra d'accéder à l'espace personnel et à fortiori la validation électronique des conventions de mise à disposition.

Il est expressément rappelé que le Service de Remplacement Vienne ne vous demandera, en aucun cas, de lui communiquer votre identifiant et que toute demande en ce sens devra être considérée comme une demande frauduleuse. Si vous constatez ou suspectez une utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre identifiant, vous devez en alerter immédiatement le Service de Remplacement.

# LE RELEVÉ D'HEURES

Tout au long de la mission de remplacement, l'agent de remplacement doit remplir son carnet de relevé d'heures, qui lui sera de la transmis lors de l'envoi de son premier contrat de travail. Il est important de remplir un **relevé d'heures par mois & par exploitant** pour établir le bulletin de paie et la facturation à l'adhérent.

## QUELQUES CONSIGNE POUR LE REMPLISSAGE DU RELEVÉ D'HEURES :



Agropole - 2133 Route de Chauvigny  
86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR  
05 49 44 74 66 - 06 33 71 03 05

MOIS : \_\_\_\_\_

**EXPLOITANT**

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**AGENT DE REMPLACEMENT**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Cadre réservé au SR

Nombre d'heures totales : \_\_\_\_\_  
Hrs normales : \_\_\_\_\_  
Hrs 25% : \_\_\_\_\_  
Hrs 50 % : \_\_\_\_\_  
Hrs Dimanche : \_\_\_\_\_  
Hrs JF : \_\_\_\_\_  
Kms à payer : \_\_\_\_\_

**Le remplissage de chaque ligne est important pour le traitement des heures et de la paye qui suivra.**

Date	Horaires de travail		Nb heures travaillées	Motif	Kms domicile exploit.	Nb de trajet	N° CT	N° OT	Date	Horaires de travail		Nb heures travaillées	Motif	Kms domicile exploit.	Nb de trajet	N° CT	N° OT
	Matin	Après midi								Matin	Après midi						
Lun.																	
Mar. 3	7h - 10h	16h - 19h30	6h30	1	10	4											
Merc.																	
Jeu.																	
Vend. 6		16h - 19h15	3h15	1	10	2											
Sam.																	
Dim.																	
<b>Bien notifier le total des heures faites à la semaine</b>			9h45														
Lun.																	
Mar.																	
Merc.																	
Jeu.																	
Vend.																	
Sam.																	
Dim.																	
TOTAL				TOTAL													

**MOTIFS**

- \* Joindre les justificatifs
- 1. Congés / Loisirs
- 2. Maladie / Accident \*
- 3. Congés maternité / paternité
- 4. Mandat Professionnel \*
- 5. Formation Professionnel \*
- 6. Mandat Syndical

Signature de l'agent



Signature de l'exploitant



**Les signatures de l'agent de remplacement et de l'adhérent sont OBLIGATOIRES !**

Exemplaire à conserver par l'agent

## LA TRANSMISSION DU RELEVÉ D'HEURES

Chaque fin de mois l'agent de remplacement devra fournir son ou ses relevés d'heures au Service de Remplacement Vienne, **avant le 5 du mois suivant le remplacement** (si toutefois nous n'avons pas votre relevé d'heure à temps, nous ne pourrons régler les heures effectuées que le mois suivant).

Il peut être transmis par plusieurs moyens :



06 33 71 03 05



vienne@servicederemplacement.fr

Service de Remplacement Vienne  
Agropole - 2133 Rte de Chauvigny  
86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR

# LA FICHE DE POSTE

Cette fiche de poste à pour but de détailler le métier d'agent de remplacement dans sa globalité et à titre indicatif donc PAS DE PANIQUE ... !!

## INTITULÉ DE POSTE

Agent de Remplacement - Palier 4

## MISSION

Remplacer le chef d'exploitation ou les membres de son entreprise lors de leurs absences et assurer la continuité des travaux de l'exploitation, par la réalisation d'opérations qualifiées et variées, dans le cadre de consignes précises et sous la surveillance et un contrôle intermittent ou périodique d'un membre de l'exploitation

## ACTIVITÉ

- Prendre les consignes par écrit
- Prendre en compte les différentes dimensions de chaque mission
- S'adapter aux contextes spécifiques des exploitations
- Respecter les consignes données par l'adhérent
- Réagir en cas de problème à traiter en référant à l'adhérent
- Enregistrer les données et activités conduites
- Gérer les relations avec l'adhérent et les autres intervenants
- Communiquer et rendre compte de la mission à l'adhérent et au SR
- Garder confidentielles les informations relatives à chaque adhérent
- Conduire les matériels et équipements dans le respect des règles de sécurité
- Réaliser l'entretien de base requis des matériels et équipements
- Assurer la maintenance des bâtiments et des abords

## COMPÉTENCES REQUISES

- Savoir faire preuve de faculté d'adaptation et de réactivité
- Savoir déterminer rapidement le champ de responsabilité et identifier les relais
- Savoir travailler en autonomie sous consignes précises
- Savoir gérer rigoureusement son temps et organiser son travail
- Savoir représenter le Service de Remplacement et porter ses valeurs
- Savoir faire preuve de confidentialité et de ponctualité
- Savoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Savoir réaliser des opérations qualifiées et variées d'un ou plusieurs ateliers de production

# LA CLASSIFICATION DANS CONVENTION COLLECTIVE

La classification au poste d'agent de remplacement à été définie par le Service de Remplacement Vienne et se réfère à la Convention Collective Nationale de la Production Agricole (sous l'IDCC : 7024).

CRITÈRES	DEGRÉ	DÉFINITION DES COMPÉTENCES	POINT
<b>Technicité</b>	2	Réalisation d'activités très qualifiées, fortement évolutives, nécessitant une maîtrise confirmée du métier	4
<b>Autonomie</b>	2	Activités définies par des instructions générales sous surveillance et contrôle intermittents ou périodiques	7
<b>Respect des normes</b>	2	Exigences normatives fortes ou complexes et conséquences importantes en cas de non-respect	4
<b>Enjeux éco.</b>	2	Contribution moyenne au résultat de l'entreprise notamment par l'optimisation des moyens, de l'organisation de son emploi	4
<b>Management</b>	1	Transmission de savoir-faire possible et/ou rappeler une consigne. Pas de responsabilité particulière d'animation	2
<b>Relationnel</b>	2	Echanges professionnels courants, nécessitant une écoute attentive de ses interlocuteurs, la reformulation de leurs demandes, une force de conviction et l'apport de conseils	4
<b>Coefficient</b>	25		
<b>Palier</b>	4		
<b>Rémunération horaire brute</b>	10.95 €		

# LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

**Le Service de Remplacement Vienne est une association de loi 1901, à but non lucratif. Il bénéficie du statut des groupements d'employeurs. Les salariés sont mis à disposition sur des exploitations pour effectuer des travaux agricoles et/ou saisonniers.**

## Le rôle du Service de Remplacement Vienne

Le Service de Remplacement Vienne permet la mise à disposition d'agent de remplacement sur les exploitations qui en émettent le besoin. Il est donc en charge des formalités administratives relative à une embauche : déclaration auprès de la MSA, rédaction du contrat de travail, gestion de la feuille de paye, rédaction des documents de fin de contrat .... Le Service de Remplacement entretient une relation tripartite entre l'agent de remplacement et l'adhérent.

## I. Le contrat de travail

Avant chaque mission, un contrat de travail en deux exemplaires, sera transmis à l'agent par le Service de Remplacement. Après signature l'un des deux exemplaires devra être retourné au Service de Remplacement dans les plus brefs délais.

## II. Les horaires de travail

Les horaires sont déterminés par l'exploitant agricole en fonction de ses besoins, au moment de la demande de remplacement, dans le respect des règles de la convention collective nationale de la production agricole (sous l'IDCC n°7024).

Le Service de Remplacement s'engage à :

- Ne pas faire travailler ses agents de remplacement plus de 10 heures par jour,
- Ne pas faire travailler ses agents de remplacement plus de 48 heures par semaine,
- Ne pas faire travailler ses agents de remplacement plus de 6 jours consécutifs par semaine,
- Ne pas faire travailler ses agents de remplacement pour moins de 2h de travail par déplacement.

## III. Le carnet de relevé d'heures

A son inscription, le Service de Remplacement fournit à l'agent de remplacement un carnet de relevé d'heures. Ce dernier est à compléter à chaque mission et pour chaque mois. Il doit être obligatoirement signé par l'exploitant et par l'agent. Toutes les mentions doivent être complétées : horaires de travail, nombre d'heures, kilomètres effectués ...

L'exemplaire réservé au Service de Remplacement est à renvoyer au plus tard le dernier jour du mois travaillé.

L'agent de remplacement à la possibilité de transmettre ses heures par différents canaux : par mail, par voie postale, par sms, ...

## IV. Salaire

La rémunération est basée sur la classification en vigueur de la convention collective applicable. L'agent sera rémunéré, au réel, des heures effectuées durant le mois concerné. Une indemnité kilométrique de 0.32 € sera également versée par le Service de Remplacement Vienne, au-delà de 20 kilomètres effectués par jour.

## V. Mutuelle obligatoire

Les agents de remplacement bénéficient d'un régime d'assurance "garantissant des prestations complémentaires au régime obligatoire de la MSA en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation ». Ce régime prévu par l'accord d'assurance complémentaire frais de santé en date du 18 Août 2009, est obligatoire au profit du personnel dès le premier jour d'embauche.

Cependant, le Service de Remplacement Vienne a mis en place une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), en date du 28 Juillet 2016, excluant les salariés en contrat CDD inférieur ou égal à 3 mois. En contrepartie, il est mis en place le versement santé pour les agents en faisant la demande. Cette DUE est à tout moment consultable, au siège de l'association. Pour ceux souhaitant se dispenser, ceci est possible dans les conditions définies par l'accord collectif.

## VI. Absences

Arrêt de travail : L'agent est dans l'obligation d'informer le Service de Remplacement ainsi que l'exploitant dans les plus brefs délais. Dans les deux cas, l'arrêt de travail doit être fourni au Service de Remplacement, dans les 24 heures.

Absence non justifiée : La non présentation sur le lieu de travail le jour de l'embauche et sans justificatif, obligera le Service de Remplacement à rompre le contrat.

Abandon de poste : Au cours d'une mission, si l'agent ne se présente pas sur le lieu de travail, sans fournir de justificatif dans les 48 heures, le Service de Remplacement sera dans l'obligation de rompre le contrat.

## VII. Règles de conduite et obligations professionnelles

L'agent de remplacement en signant son contrat de travail, s'engage à :

**Respecter des consignes** : l'agent doit observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui seront données par l'exploitant. Il est important de respecter les méthodes de travail de l'exploitant.

**Respecter des horaires** : l'heure donnée par l'exploitant n'est pas l'heure d'arrivée sur l'exploitation mais l'heure à laquelle l'agent doit commencer à travailler. Il est important de veiller à être ponctuel.

**Respecter les règles de bonne conduite** : une tâche mal réalisée peut avoir un impact financier important. L'agent doit être vigilant et concentré pour réaliser un travail de qualité. Pendant les heures de travail il est formellement interdit de fumer, de téléphoner à titre privé, de venir en compagnie d'un membre de sa famille ou de son animal...

Il est formellement interdit, sauf si l'exploitant l'autorise, l'agent ne doit pas se servir sur l'exploitation (lait, foin...).

**Equipements de protection** : si l'agent est amené à utiliser des outils, des équipements de protections adaptés doivent vous être mis à votre disposition par l'exploitant agricole et il est tenu de les porter. Attention, l'agent est responsable des équipements mis à votre disposition et doit en prendre soin.

**Informez le Service de Remplacement en cas de demande directe de l'agriculteur** : en effet, en cas d'accident et si le Service de Remplacement n'en a pas été informé, la responsabilité ne sera pas portée par ce dernier.

**Informez le Service de Remplacement en cas de désaccord** : Il est important, en cas de désaccord avec l'exploitant que le Service de Remplacement en soit informé, qu'il s'agisse de l'utilisation de matériels défectueux, d'une éventuelle mise en danger...

Informez le Service de Remplacement en cas d'accident de travail : Le Service de Remplacement est responsable de ses agents lorsque ces derniers interviennent sur les exploitations de ses adhérents. Il est obligatoire de prévenir l'équipe administrative avec immédiateté.

# PORTRAITS DE NOS AGENTS EN CDI

Le Service de Remplacement Vienne emploi une cinquantaine d'agents de remplacement chaque mois dont **6 en CDI**. Ils interviennent tous sur l'ensemble du département.

## Damien



Agent depuis : **2015**  
Intervention : **Toutes productions**  
Sa spécialité : **Grandes Cultures**  
Son petit + : **Grande réactivité**

## Laurent



Agent depuis : **2013**  
Intervention : **Toutes productions**  
Sa spécialité : **L'élevage laitier**  
Son petit + : **Grande capacité d'écoute**

## Hervé



Agent depuis : **2015**  
Intervention : **Toutes productions**  
Sa spécialité : **Les caprins**  
Son petit + : **Manuel & bricoleur**

## Cécilia



Agent depuis : **2017**  
Intervention : **Elevage**  
Sa spécialité : **Elevage laitier & équins**  
Son petit + : **Notre ambassadrice du métier d'agent de remplacement**

## Vincent



Agent depuis : **2015**  
Intervention : **Toutes productions**  
Sa spécialité : **L'élevage laitier**  
Son petit + : **Forte capacité d'adaptation**

## Cédric



Agent depuis : **2009**  
Intervention : **Toutes productions**  
Sa spécialité : **L'élevage BV**  
Son petit + : **Grande autonomie**



# CONTACTEZ-NOUS !

## **L'équipe Administrative**

Isabelle FAVRE, Assistante Administrative

Roxane BOISSON, Directrice

## **Adresse**

2133 Route de Chauvigny - Agropole

86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR

## **Téléphone**

05 49 44 74 66 - 06 33 71 03 05

## **Adresse mail**

[vienne@servicederemplacement.fr](mailto:vienne@servicederemplacement.fr)

## **Site internet**

[www.servicederemplacementvienne.fr](http://www.servicederemplacementvienne.fr)

## **Et n'oubliez pas de nous suivre sur ...**



[servicederemplacementvienne](#)



[service de remplacement Vienne](#)